

01 avr 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 31 mars 2004

## Mesures judiciaires alternatives

Le Conseil des Ministres a décidé d'autoriser la ministre de la Justice à donner des ordres de paiement directement à l'ONSS-APL sur l'enveloppe réservée aux mesures judiciaires alternatives.

Le Conseil des Ministres a décidé d'autoriser la ministre de la Justice à donner des ordres de paiement directement à l'ONSS-APL sur l'enveloppe réservée aux mesures judiciaires alternatives.

Ces ordres s'inscrivent dans le Fonds de sécurité - créé auprès de l'ONSS-APL -qui ne finance pas que les contrats de sécurité et de prévention ou les plans drogue mais également les mesures judiciaires alternatives pour lesquelles est compétente la Ministre de la Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>